

# COUR DES COMPTES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

SEPTEMBRE 2016

TOME 1



© Genève Tourisme



**COUR DES COMPTES**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE</b>	<b>3</b>
<b>LA COUR DES COMPTES EN BREF</b>	<b>5</b>
Le rôle et les missions	6
Le champ de contrôle	7
Les chiffres-clés	8
<b>LES ACTIVITÉS DE LA COUR DES COMPTES EN 2015-2016</b>	<b>11</b>
2015-2016 en quelques chiffres	12
Les missions d’audit et d’évaluation	16
Le suivi des recommandations	22
L’engagement dans la formation	24
<b>LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES</b>	<b>26</b>
L’organisation de la Cour	27
Le fonctionnement de la Cour	28
Les informations financières	29
<b>LES COMMUNICATIONS CITOYENNES</b>	<b>30</b>
Les examens sommaires	30

*Le **Tome 2** du rapport annuel contient le suivi détaillé des recommandations émises dans les rapports des trois dernières années.*

# AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE



L'année 2015-2016 marque une nouvelle étape pour la Cour des comptes, qui voit s'accroître ses domaines d'activité. Le 28 février 2016, les citoyens genevois ont en effet accepté à 64,2% la loi constitutionnelle modifiant l'article 222 al. 2 de la Constitution de la République et canton de Genève confiant ainsi la révision externe des comptes de l'État à la Cour des comptes. Cette dernière prépare avec soin l'intégration de cette mission qui devra être effective pour les comptes 2017.

Cette décision populaire est une marque de confiance vis-à-vis de la Cour et une reconnaissance de la qualité de son travail. En neuf ans d'activité, la Cour des comptes a publié plus de 100 rapports, formulé 1'606 recommandations, proposé un montant cumulé de 304 millions d'économies et atteint un taux moyen de mise en œuvre de ses recommandations de 71 % au 3<sup>ème</sup> suivi. L'activité de la Cour se déploie non seulement pendant la durée de la mission, mais également au cours des trois exercices suivant la publication de ses rapports durant lesquels elle suit méthodiquement la mise en œuvre de ses recommandations auprès des entités concernées.

Durant l'année sous revue, la Cour des comptes a également connu une croissance importante de ses activités. Tout d'abord, croissance des sollicitations citoyennes : avec 69 communications citoyennes, soit le chiffre le plus élevé depuis la création de la Cour, cette dernière s'affirme en tant qu'interlocutrice privilégiée des personnes qui entendent alerter

une autorité sur un éventuel dysfonctionnement d'une entité publique ou subventionnée. Ensuite, croissance du nombre d'objets traités, soit 44 examens sommaires et 17 rapports, dont 16 rapports d'audit et un rapport d'évaluation de politiques publiques.

Contribuer à l'amélioration de la gouvernance de l'État suppose que la Cour des comptes partage son savoir-faire et soit partenaire des entités publiques genevoises.

Partager son savoir-faire, la Cour des comptes le met en pratique tout au long de ses missions, mais également lorsque les autorités la consultent sur des objets spécifiques, ainsi que l'ont notamment fait les communes d'Anières et de Bellevue (voir pp. 39-40). C'est également le cas lorsque les autorités la sollicitent à des fins de formation. Ainsi, en collaboration avec l'Association des communes genevoises, la Cour des comptes a organisé un séminaire axé sur la thématique des bonnes pratiques de gestion des ressources humaines à l'attention des élus communaux et de leur personnel administratif.

Être partenaire, c'est non seulement agir comme organisme de contrôle et d'évaluation, mais également conseiller les entités publiques dans le déploiement des recommandations émises. Cette activité de conseil peut se poursuivre au-delà de la période de suivi des rapports, tant auprès des organes de gouvernance que des commissions des parlements cantonaux et communaux.

Partager ses connaissances et être partenaire, cela n'est possible que grâce à l'engagement et à la collaboration entre le personnel des entités publiques genevoises et le personnel de la Cour des comptes. Je tiens à les remercier de leur précieuse contribution à l'amélioration de la gestion publique.

Genève, le 22 septembre 2016  
Isabelle TERRIER, présidente (2015-2016)



# LA COUR DES COMPTES EN BREF

Le rôle et les missions

Le champ de contrôle

Les chiffres-clés

## LE RÔLE ET LES MISSIONS

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante; elle évalue également les politiques publiques.

Le rôle de la Cour peut se définir comme un contrôle externe exercé par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie.

Elle compte au nombre des autorités instituées par le titre IV de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012, aux côtés du Grand Conseil, du Conseil d'État et du pouvoir judiciaire. L'administration et la gestion de la Cour sont soumises à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution, ce qui n'affecte pas son indépendance de décision.

Étant ainsi indépendante des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la Cour exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. L'évaluation des politiques publiques consiste en un jugement sur le bien-fondé, la valeur et l'efficacité de ces dernières. Les rapports de la Cour comportent des recommandations, dont elle suit la réalisation durant une période de trois ans.

La Cour organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité

contrôlée. Le secret de fonction ne lui est pas opposable. La loi sur la surveillance de l'État (LSurv) prévoit que quiconque peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont il a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine).

La Cour a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion de l'État. Au cours de ses interventions, la Cour peut :

- Contrôler la légalité des activités et des opérations (audits de légalité).
- Contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables. Ce sont les audits de régularité (audits financiers).
- Contrôler le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées (efficacité, efficience, rentabilité, performance). Ce volet couvre notamment les contrôles qui visent à proposer des solutions pour qu'une entité atteigne ses objectifs en dépensant moins ou encore fasse mieux avec les mêmes moyens (audits de gestion).
- Procéder à l'évaluation des politiques publiques, notamment au regard de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience, des principes de la proportionnalité et de la subsidiarité, et des indicateurs de performance des politiques publiques.

## LE CHAMP DE CONTRÔLE

Tels que prévus par l'article 34 de la Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), les contrôles et les évaluations effectués par la Cour des comptes dans le canton de Genève portent sur :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance;
- les institutions cantonales de droit public;
- les entités subventionnées;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse;
- le secrétariat général du Grand Conseil;
- l'administration du pouvoir judiciaire;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Au total, le champ d'intervention de la Cour des comptes couvre un budget supérieur à 15 milliards F et concerne plus de 40'000 personnes employées dans des entités pouvant faire l'objet de contrôles. Plus de 75 institutions de droit public, 300 associations ou fondations privées, 10 entreprises et 45 communes sont concernées.



## LES CHIFFRES-CLÉS

### *Une répartition équilibrée de l'origine des missions de la Cour*

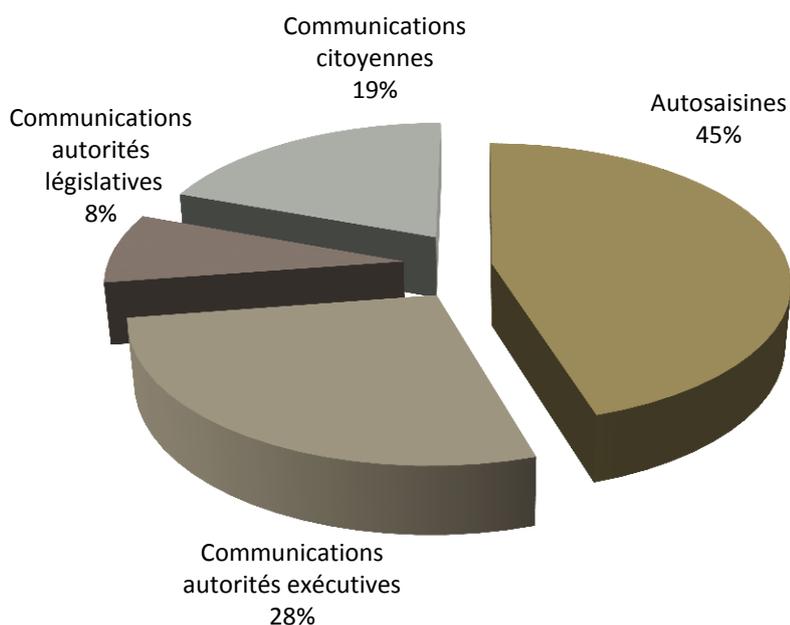
Dans le cadre de son programme de travail, la Cour s'efforce de conserver un équilibre entre les autosaisines résultant de sa propre analyse des risques et les sollicitations des citoyens et des autorités.

Ainsi, sur l'ensemble des rapports publiés au cours des cinq derniers exercices, 45% sont issus d'autosaisines de la part de la Cour, contre 19% de communications citoyennes et 36% de communications des autorités législatives ou exécutives.

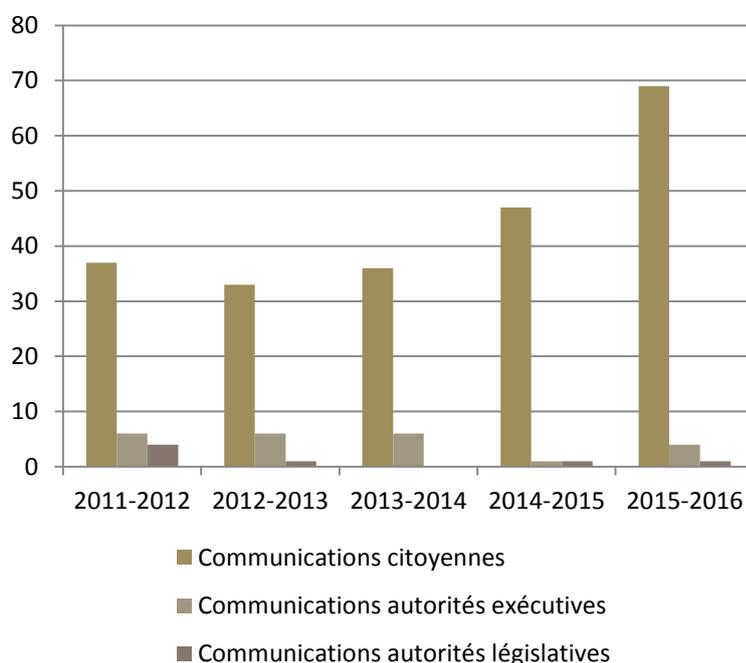
Le nombre de communications émanant de citoyennes et de citoyens est en constante augmentation. Ainsi, pour l'exercice 2015-2016, la Cour a reçu 69 communications, soit, comparé à l'année 2011-2012, une croissance de 54%.

Par ailleurs, le nombre de téléchargements des rapports de la Cour dépasse les 75'000, soit 76'206 téléchargements pour l'exercice 2015/2016 (+35% par rapport à la période précédente).

**Origine des rapports publiés  
2011-2016**



**Communications reçues  
2011-2016**



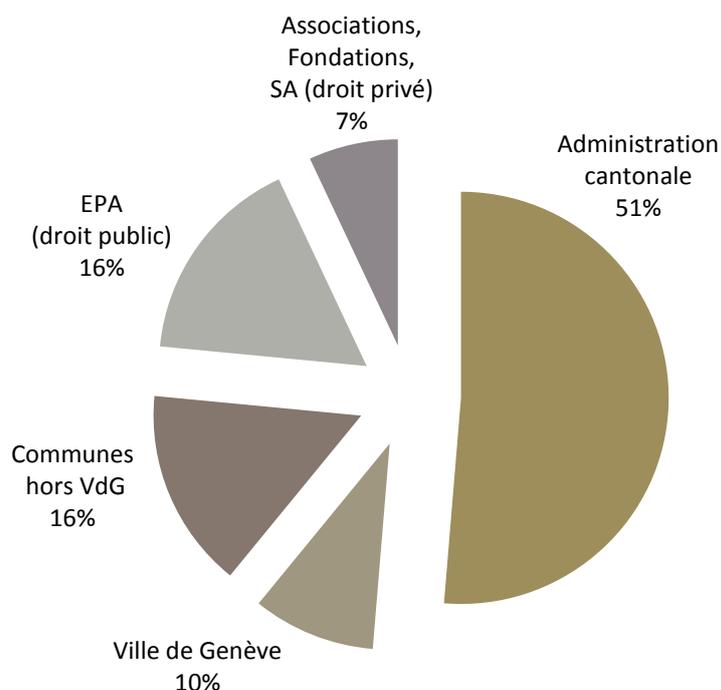
## LES CHIFFRES-CLÉS

*Une répartition des rapports par politique publique et type d'entité équilibrée par rapport aux risques concernés*

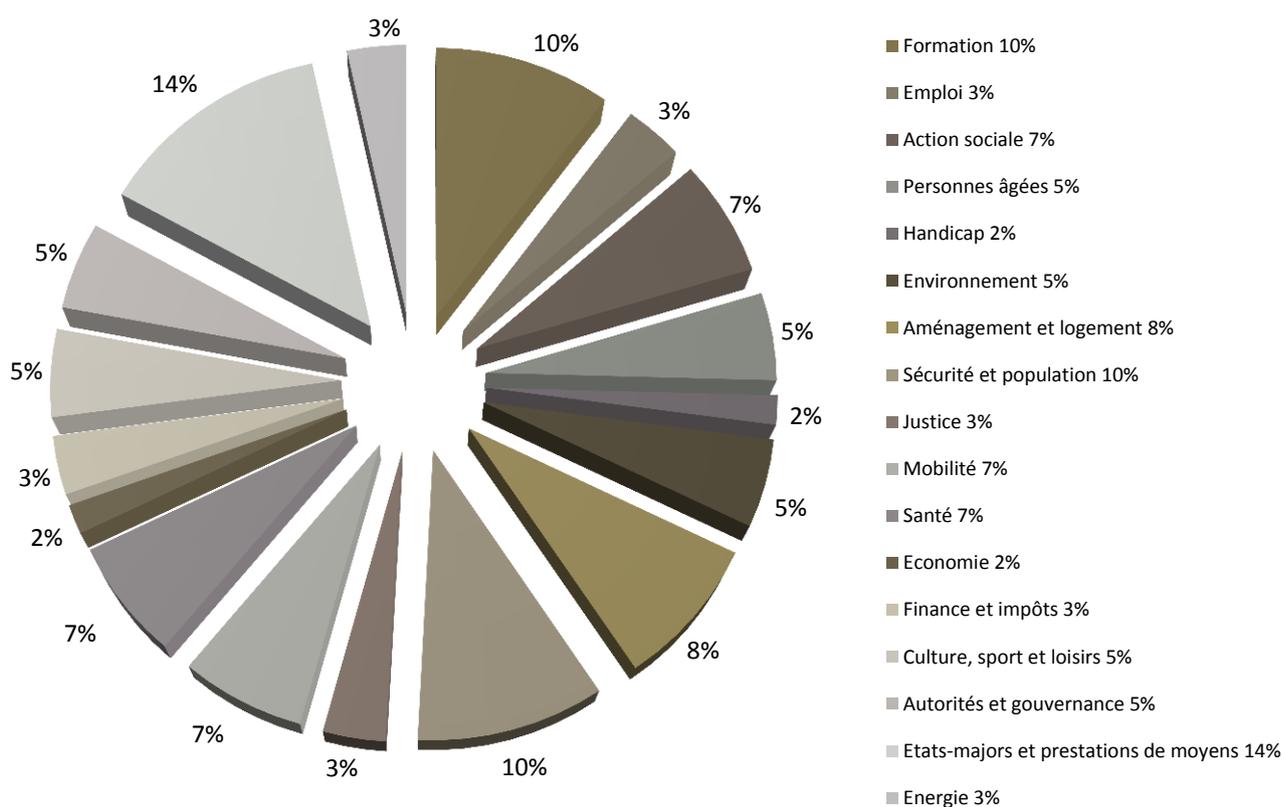
Dans le cadre de ses travaux, la Cour est intervenue dans les différents types d'entités du secteur public et parapublic (administration cantonale, communes, établissements publics autonomes, associations, fondations) en lien notamment avec les enjeux financiers et opérationnels de ces entités.

Les sujets des missions couvrent par ailleurs toutes les politiques publiques.

**Répartition des rapports publiés par type d'entité 2011-2016**



**Répartition par politique publique des rapports publiés 2011-2016**





# LES ACTIVITÉS DE LA COUR DES COMPTES EN 2015-2016

2015-2016 en quelques chiffres

Les missions d'audit et d'évaluation

Le suivi des recommandations

L'engagement dans la formation

## 2015-2016 EN QUELQUES CHIFFRES

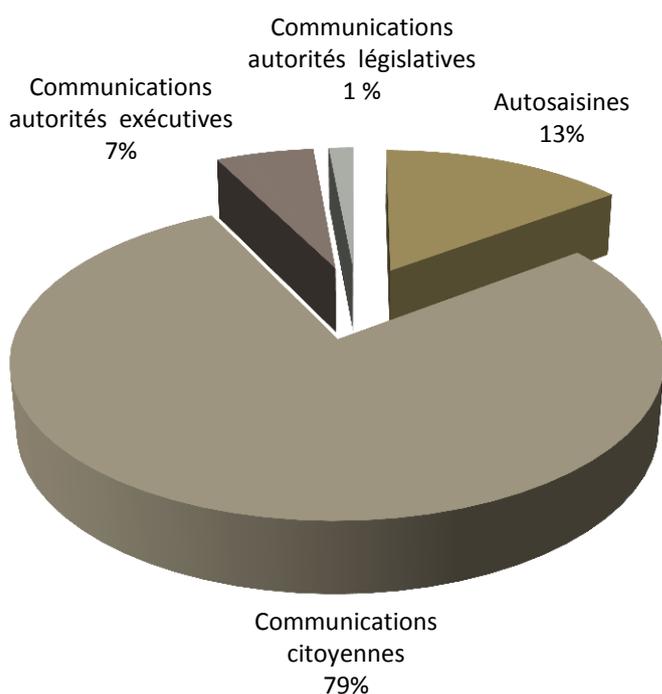
### *70 objets traités par la Cour en 2015-2016*

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour publie une fois par an un rapport d'activité, comportant notamment la liste des objets traités par un audit ou une évaluation, celle des thématiques qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle détaillé et celle des rapports qu'elle a rendus avec leurs conclusions et recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données durant l'exercice écoulé.

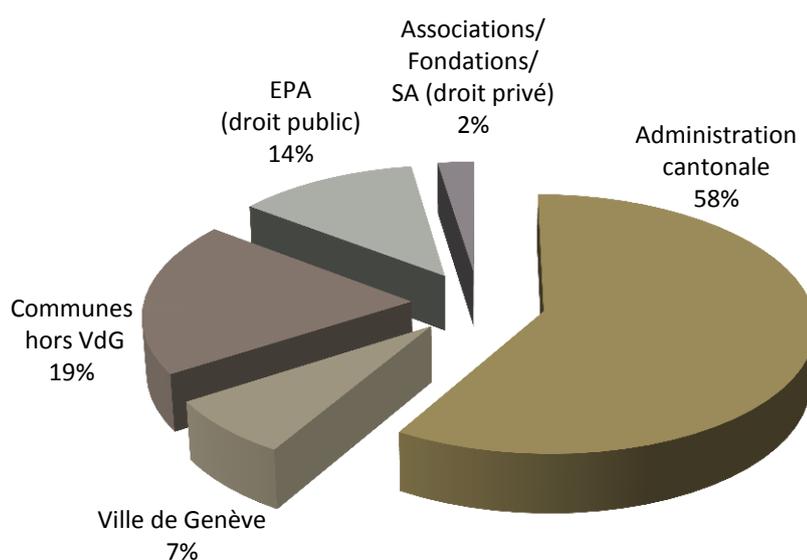
Compte tenu de la charge de travail dans l'administration lors de la période de bouclage des comptes annuels, la Cour arrête son rapport d'activité chaque année à la fin du mois de juin.

Plus de 79% des 70 dossiers traités sont issus de communications citoyennes. Quant aux 17 rapports sur la période, ils concernent en majorité l'administration cantonale (58 %), puis les communes (26%), les établissements publics autonomes (14 %) et les associations, fondations ou SA (2%) :

**Origine des 70 dossiers traités en 2015-2016**



**Répartition des rapports publiés par type d'entité en 2015-2016**



## 2015-2016 EN QUELQUES CHIFFRES

**La Cour a publié 17 rapports** en 2015-2016, dont 16 rapports d'audit et 1 rapport d'évaluation de politiques publiques.

### *Les rapports d'audit*

La Cour des comptes réalise des audits de légalité, des audits financiers et des audits de gestion. Les audits de légalité visent à s'assurer de la conformité à la loi des actes pris par les entités concernées; les audits financiers visent à contrôler que les recettes, les dépenses et les investissements sont correctement enregistrés dans la comptabilité selon les normes comptables applicables; les audits de gestion consistent à examiner de façon indépendante si des systèmes, opérations ou programmes fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités.

Durant l'exercice 2015-2016, la Cour a analysé les thématiques suivantes :

- L'organisation des ressources humaines de la Ville de Versoix,
- La gestion de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE),
- L'entretien des voies publiques cantonales,
- La sécurité des smartphones à l'État de Genève,
- Le processus de facturation et de recouvrement des Hôpitaux universitaires de Genève,
- La gestion du projet Praille Acacias Vernets (PAV) - phase de mise en œuvre,

- La gestion de l'administration fiscale cantonale (AFC) - qualité des relations avec les usagers,
- La gestion des subventions fédérales - État de Genève,
- La gestion des demandes et attributions de logements : Fondation Nouveau Meyrin ; Fondation des maisons communales de Vernier ; Ville de Lancy et Fondation communale immobilière de Lancy; Commune de Plan-les-Ouates ; Bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU) - Université de Genève,
- Le dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers,
- La gouvernance des projets majeurs d'infrastructure de Genève Aéroport,
- La gestion de la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) de la police genevoise.

### *Les rapports d'évaluation*

L'évaluation de politiques publiques vise à porter un jugement objectif sur la façon dont les autorités administratives gèrent leurs activités, leurs responsabilités et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.

En 2015-2016, la Cour a publié un rapport concernant la politique publique de l'État de Genève en matière de formation continue. Il s'agit du rapport n° 92 relatif au chèque annuel de formation et à l'accès des adultes à un premier niveau de qualification.

## 2015-2016 EN QUELQUES CHIFFRES

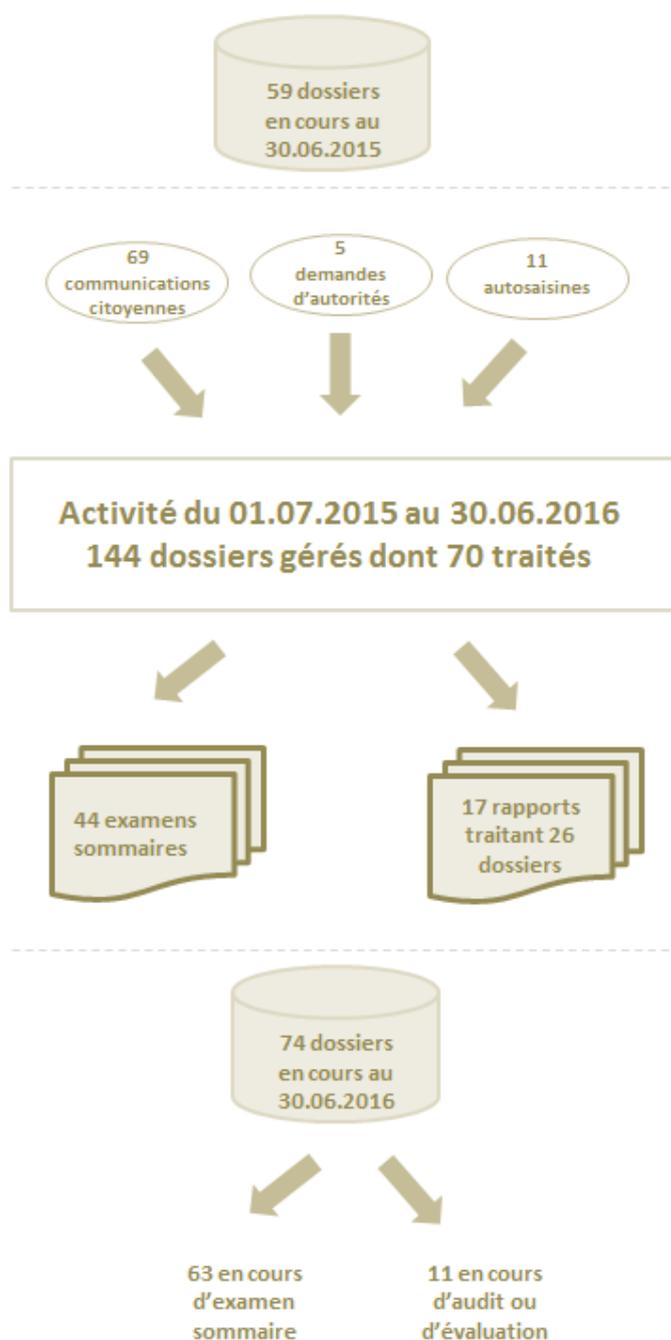
### *Le nombre de demandes adressées à la Cour est de plus en plus élevé*

Pendant la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, **la Cour a reçu 74 communications**, dont 69 proviennent de citoyens et cinq d'autorités exécutives et législatives. Ce chiffre est en augmentation de 51% par rapport à l'année dernière. Parallèlement à ces sollicitations et durant la même période, **la Cour s'est autosaisie de 11 dossiers**.

Durant l'exercice sous revue, **la Cour a répondu à 61 communications**, dont 44 par des examens sommaires et 17 par la publication de huit rapports. La Cour a également publié neuf rapports résultant d'autosaisines.

Les communications envoyées par les citoyens concernent la qualité des prestations des entités publiques, la bonne gestion des deniers publics ainsi que la gouvernance des établissements publics autonomes et des institutions communales.

Au 30 juin 2016, la Cour gère **74 dossiers en cours de traitement**, dont 11 font l'objet de missions d'audit ou d'évaluation et 63 d'examens sommaires.



## 2015-2016 EN QUELQUES CHIFFRES

### *Une réelle prise en compte des recommandations*

Les 17 rapports publiés sur la période 2015-2016 ont fait l'objet de 181 recommandations, acceptées à 98%. Le taux de mise en œuvre des recommandations des rapports de la Cour s'élève quant à lui à 71% lors du dernier suivi (effectué au 30 juin 2016, soit après une période de 32 mois en moyenne).

Un taux d'acceptation de **98 %**

Un taux de mise en œuvre de **71 %**

### *Une identification permanente des possibilités d'économies*

L'activité déployée sur la période 2015-2016 a identifié 3.9 millions d'économies ou gains mesurables, dont 0.8 uniques et 3.1 millions récurrents. Depuis la création de la Cour, des actions mesurables portant sur 23.5 millions d'économies uniques et 75.3 millions d'économies récurrentes ont été identifiées (soit 99 millions), ce qui représente un montant cumulé de 304 millions au 30 juin 2016.

**304** millions d'économies proposées depuis la création de la Cour des comptes

### *Un intérêt citoyen pour les publications de la Cour*

Sur la période 2015-2016, 76'206 téléchargements de rapports de la Cour ont été constatés. Le trio de tête des rapports publiés et les plus téléchargés au cours des trois dernières périodes est le suivant :

- Rapport n° 87 (réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits) : 5'815
- Rapport n° 66 (gestion de la centrale commune d'achat) : 4'275
- Rapport n° 88 (gestion des achats de la commune de Bernex) : 3'944

**76'206** téléchargements

## LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

### *1. Audit de gestion relatif à l'organisation des ressources humaines de la Ville de Versoix*

Faisant suite à plusieurs communications citoyennes, la Cour a procédé à un audit de gestion relatif à l'organisation des ressources humaines de la Ville de Versoix.

Dans son rapport n°91, publié le 8 septembre 2015, la Cour des comptes fait ressortir que la situation en matière de gestion des ressources humaines reste inadéquate au sein de la Ville de Versoix. La Cour relève des situations conflictuelles non résolues, et le manque de clarté des rôles et responsabilités des fonctions dirigeantes viennent amplifier une situation de fortes tensions internes.

Le rapport contient neuf recommandations adressées au Conseil administratif, sous forme de feuille de route à court et à moyen terme devant permettre à la commune de faire évoluer positivement sa gestion des ressources humaines.

### *2. Evaluation relative à la politique publique en matière de formation continue : évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification*

En application de la loi cantonale sur la formation continue, et à la demande du Conseil d'État, la Cour des comptes a évalué le chèque annuel de formation (CAF), mesure visant à encourager la formation continue des adultes, ainsi que son articulation avec les autres interventions de l'État en matière de formation continue. La Cour a centré son analyse sur les personnes non qualifiées en évaluant les mesures visant l'accès à un premier niveau de qualification.

Dans son rapport n°92, publié le 10 novembre 2015, la Cour des comptes reconnaît la pertinence d'un dispositif spécifique de formation professionnelle des adultes distinct de celui des apprentis. Elle constate toutefois un manque de données fiables permettant de connaître les réels besoins, de planifier, suivre les engagements financiers et se prononcer sur les effets du dispositif.

Le rapport contient sept recommandations adressées au département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Elles visent d'une part à favoriser l'utilité professionnelle du chèque annuel de formation tout en limitant les incidences financières du nombre croissant de demandes. Elles tendent d'autre part à faciliter l'entrée en formation certifiante des adultes non qualifiés et l'obtention par ces derniers d'un titre reconnu.

### *3. Audit de légalité et de gestion relatif à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE)*

Se fondant sur plusieurs communications citoyennes, la Cour des comptes a décidé de lancer un audit de gestion et de légalité de l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE).

Dans son rapport n°93, publié le 17 novembre 2015, la Cour des comptes observe que le modèle de gouvernance de l'IUFE est hybride et inadéquat, ce qui génère une instabilité et une insécurité préjudiciables tant aux intérêts des collaborateurs qu'à ceux des étudiants. Elle relève également d'importantes faiblesses de gestion dans la formation des enseignants secondaires ainsi que dans la mise en œuvre du protocole de collaboration avec l'association des écoles privées.

## LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Le rapport contient huit recommandations adressées au rectorat. Elles visent à revoir la conception même de la formation des enseignants du primaire et du secondaire, celle-ci ne pouvant être valablement confiée à un institut qui, comme c'est le cas actuellement, n'a pas la maîtrise complète des formations conduisant aux diplômes qu'il délivre.

### *4. Audit financier et de gestion relatif à l'entretien des voies publiques cantonales*

Saisie d'une demande du Conseil d'État, la Cour a procédé à une analyse de la situation de l'entretien des routes cantonales et communales.

Dans son rapport n°94, publié le 1er décembre 2015, la Cour des comptes met en évidence l'absence de définition d'une voie publique cantonale dans la loi genevoise sur les routes, contrairement à ce qui existe dans les lois sur les routes d'autres cantons romands. Cette absence de définition a deux conséquences : d'une part, elle rend difficile l'identification des voies publiques parce que l'administration ne peut pas s'appuyer sur des critères objectifs pour procéder à cette démarche et, d'autre part, elle complique l'exploitation des routes cantonales.

Le rapport contient six recommandations adressées au département de l'environnement, des transports et de l'agriculture et une adressée au Service de surveillance des communes. Elles ont pour objectif de proposer au Conseil d'État une modification de la loi sur les routes en intégrant la définition telle que ressortant des travaux menés par la Cour, conjointement avec un expert. Par ailleurs, elles visent à revoir la répartition des compétences entre canton et communes.

### *5. Audit de gestion relatif à la sécurité des smartphones à l'Etat de Genève*

Agissant en autosaisine, la Cour a procédé à un audit de la sécurité des smartphones utilisés au sein de l'administration cantonale.

Le contenu du rapport n°95, publié le 18 décembre 2015, tient compte des intérêts publics et privés en jeu en application de l'art. 43 al. 4 LSurv. Un seul exemplaire du rapport complet a été remis par la Cour au conseiller d'État en charge du département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Le rapport contient six recommandations adressées au département de la sécurité et de l'économie.

### *6. Audit de gestion relatif au processus de facturation et de recouvrement des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)*

Par autosaisine, la Cour des comptes a examiné la gestion des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) en matière d'admission des patients, de saisie et de facturation des prestations, d'encaissement des factures ainsi que de recouvrement des débiteurs.

Dans son rapport n°96, publié le 18 décembre 2015, la Cour des comptes constate que les HUG ont une maîtrise satisfaisante du processus d'admission des patients et de celui de la saisie et de la facturation des prestations. En revanche, le processus de recouvrement des débiteurs a souffert de graves lacunes de gestion, telles que l'absence d'appel d'offres pour le choix des mandataires, des irrégularités en matière comptable et une insuffisance de gestion courante. Cette dernière causant un préjudice pécuniaire aux HUG, une dénonciation pénale a été transmise au Procureur général en juin 2015.

## LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Le rapport contient 28 recommandations adressées aux HUG. Elles visent notamment à mettre en place une politique générale en matière de recouvrement des débiteurs, des directives opérationnelles à cet égard et de se positionner sur le traitement des actes de défaut de biens.

### *7. Audit de gestion et financier relatif au projet Praille Acacias Vernets (PAV) - phase de mise en œuvre*

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a procédé à l'analyse de la gestion de projet et des enjeux financiers du projet Praille Acacias Vernets (PAV).

Dans son rapport n°97, publié le 5 février 2016, la Cour des comptes relève que la gestion de projet doit être renforcée dans les processus clés que sont la gestion des risques, des coûts et des délais. Sur le plan de la gestion du foncier, il y a lieu de définir la stratégie de relocalisation des entreprises, en disposant de l'ensemble des données pertinentes et en assurant la coordination des différents acteurs concernés. Quant aux aspects financiers du projet, l'audit relève des faiblesses dans l'établissement des premières estimations des coûts à répartir entre les acteurs publics et privés.

Le rapport contient neuf recommandations adressées au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Elles visent à établir un inventaire des éléments contractuels des contrats de droit de superficie gérés par la fondation pour les terrains industriels et de les inclure dans les fiches déjà à disposition de la direction PAV. En outre, elles ont pour objectif de mettre en place une stratégie en matière de déménagement et de relocalisation des entreprises ainsi que d'effectuer des analyses de sensibilité visant à identifier les conséquences financières pour les collectivités publiques liées à une augmentation des coûts du projet.

### *8. Audit de gestion de l'administration fiscale cantonale (AFC) - qualité des relations avec les usagers*

À la demande de l'administration fiscale cantonale (AFC), la Cour des comptes a examiné la qualité des relations de l'AFC avec ses usagers.

Dans son rapport n°98, publié le 22 février 2016, la Cour des comptes observe que l'ensemble des usagers est plutôt satisfait des prestations de l'AFC, avec des demandes d'amélioration portant notamment sur les délais de réponse. Les problématiques identifiées concernent principalement les outils de pilotage et les moyens de communication.

Le rapport contient huit recommandations adressées à l'administration fiscale cantonale. Elles visent à étoffer les outils statistiques dans le but de mieux évaluer l'activité des collaborateurs et leurs effets réels sur la perception des impôts, notamment afin d'allouer les forces sur les dossiers à fort potentiel fiscal. De plus, elles ont pour objectif d'améliorer la qualité des informations mises à disposition des contribuables et des mandataires.

### *9. Audit de gestion des subventions fédérales*

Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi de s'intéresser à la gestion des subventions fédérales par l'État de Genève.

Dans son rapport n°99, publié le 5 avril 2016, la Cour des comptes constate que les pratiques en matière de gestion des subventions fédérales divergent d'un département à l'autre. Par ailleurs, elle relève que les coûts associés aux prestations pourraient être mieux définis.

## LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Le rapport contient huit recommandations adressées à tous les départements de l'État de Genève. Elles visent, entre autres, à mieux définir et valoriser les coûts associés aux prestations sujettes à subventionnement afin d'optimiser les montants à recevoir par les services.

### *10. Audit de légalité et de gestion des demandes et attributions de logements - Fondation Nouveau Meyrin*

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes a procédé à l'analyse du processus d'attribution des logements par la Fondation Nouveau Meyrin (FNM).

Dans son rapport **n°100**, publié le 5 avril 2016, la Cour des comptes observe des faiblesses tant au niveau de la stratégie en termes de logements de la fondation qu'au niveau de la gestion des demandes et de l'attribution des logements.

Le rapport contient dix recommandations adressées au Conseil de fondation. Elles visent, entre autres, à formaliser la stratégie et les objectifs de la fondation en matière de logement, à définir les règles éthiques ainsi qu'à revoir le processus d'attribution de logements.

### *11. Audit de légalité et de gestion des demandes et attributions de logements - Fondation des maisons communales de Vernier*

Par autosaisine, la Cour des comptes a procédé à l'analyse du processus d'attribution des logements par la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV).

Dans son rapport **n°101**, publié le 5 avril 2016, la Cour des comptes relève des faiblesses tant en termes de stratégie que de la gestion des demandes et de l'attribution des logements par la FMVC.

Le rapport contient 11 recommandations adressées au Conseil de fondation. Elles visent, entre autres, à formaliser la stratégie, à effectuer des contrôles sur les informations ressortant de la base de données ainsi qu'à préciser les critères de sélection.

### *12. Audit de légalité et de gestion des demandes et attributions de logements - Ville de Lancy et Fondation communale immobilière de Lancy*

Agissant en autosaisine, la Cour des comptes s'est penchée sur le processus d'attribution des logements par la Ville de Lancy et la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL).

Dans son rapport **n°102**, publié le 5 avril 2016, la Cour des comptes a mis en évidence que ces deux entités ne disposent pas d'une stratégie complète en matière de logement. Par ailleurs, elles ne se sont pas dotées de règles écrites afin d'éviter les conflits d'intérêts. Elles n'ont pas non plus détaillé de manière suffisante leurs procédures dans des documents écrits.

Le rapport contient 16 recommandations adressées à la Ville de Lancy et à la FCIL. Elles visent, entre autres, à formaliser la stratégie et les objectifs en matière de logement ainsi qu'à mettre en place un groupe de concertation visant à réduire le risque de subjectivité des attributions de logements.

### *13. Audit de légalité et de gestion des demandes et attributions de logements - Commune de Plan-les-Ouates*

Par autosaisine, la Cour des comptes s'est penchée sur le processus d'attribution des logements par la commune de Plan-les-Ouates.

Dans son rapport **n°103**, publié le 5 avril 2016, la Cour des comptes a constaté que la commune ne dispose pas d'une stratégie complète en matière de logement.

## LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

En outre, la Cour observe des faiblesses au niveau de la gestion des demandes et de l'attribution des logements.

Le rapport contient 16 recommandations adressées au Conseil administratif. Elles ont pour objectif de formaliser la stratégie, d'effectuer des contrôles sur les informations ressortant de la base de données ainsi que de préciser les critères de sélection.

### *14. Audit de légalité et de gestion des demandes et attributions de logements - Bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU) - Université de Genève*

Répondant à une communication citoyenne, la Cour a apprécié l'adéquation du cadre de gouvernance, de l'organisation et du fonctionnement du bureau des logements et restaurants universitaires (BLRU).

Dans son rapport **n°104**, publié le 20 mai 2016, la Cour des comptes relève que les données servant à la sélection des demandes ne sont pas toujours vérifiées ni l'enregistrement contrôlé. Les règles permettant de prioriser les demandes font l'objet d'interprétations diverses qui conduisent à un traitement inégal. Par ailleurs, la base de données utilisée pour l'attribution des logements présente des faiblesses. Le rapport fait également ressortir qu'en matière de facturation et de contentieux, les opérations effectuées dans la base de données ne laissent pas de trace dans le système. Tout contrôle de ces écritures, de leur exhaustivité, ou de leur exactitude est impossible. L'élaboration, le suivi budgétaire et la gestion du temps de travail présentent eux aussi des faiblesses. Le rapport met enfin en évidence l'absence de formalisation de la stratégie en matière de logements pour étudiants ainsi que de celle décrivant les processus clés du BLRU dans leur ensemble.

Le rapport contient dix recommandations adressées au rectorat ainsi qu'à la division bâtiments, logistique et sécurité de l'Université. Elles visent à définir les objectifs du BLRU et plus précisément ses activités, à moderniser ses instruments de gestion et l'organisation comptable. La Cour a également recommandé au rectorat d'analyser la pertinence du maintien de cette activité au sein de l'Université.

### *15. Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif genevois de naturalisation ordinaire des étrangers*

Saisie d'une communication citoyenne, la Cour a réalisé un audit du dispositif de naturalisation ordinaire des étrangers.

Dans son rapport **n°105**, publié le 17 juin 2016, la Cour des comptes relève que les rôles, les responsabilités et la répartition des tâches entre canton et communes sont insuffisamment définis. Les délais de traitement des dossiers sont encore trop longs, malgré les efforts déjà consentis pour réduire le nombre de demandes de naturalisation en attente.

Le rapport contient neuf recommandations adressées au département cantonal de la sécurité et de l'économie (DSE) et à la Ville de Genève. Ces recommandations visent à clarifier les rôles des autorités cantonales et communales et à mieux informer ces dernières de leur mission. Elles ont également pour objectif de clarifier les étapes de traitement des dossiers ainsi que de rationaliser et automatiser les flux.

## LES MISSIONS D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

### *16. Audit de gestion relatif à la gouvernance des projets majeurs d'infrastructure de Genève Aéroport*

Répondant à plusieurs communications citoyennes, la Cour a analysé l'ensemble du processus de décision en matière de projets d'infrastructure, en examinant six projets majeurs menés par Genève aéroport et dont le montant estimé d'investissements s'élève à 3 milliards de F.

Dans son rapport **n°106**, publié le 28 juin 2016, la Cour des comptes constate que nonobstant d'indéniables progrès accomplis par Genève aéroport au cours des dernières années, la gouvernance et le processus de décision doivent être renforcés afin de mener à bien les développements attendus en réponse à l'augmentation de trafic à échéance 2030. Il manque notamment à ce jour un plan de développement des infrastructures, validé par le conseil d'administration, qui fixe les réalisations prévues ainsi que les moyens nécessaires à leur financement. En outre, l'organisation en matière de gestion de projets majeurs doit être revue afin de s'assurer d'une gestion adaptée à l'évolution de l'entreprise.

Le rapport contient 18 recommandations adressées au conseil d'administration et à la direction générale de Genève aéroport. Ces recommandations visent, entre autres, à compléter et renforcer de façon spécifique le processus de décision et de validation des projets majeurs d'infrastructure.

### *17. Audit de gestion relatif à la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) de la police genevoise*

Par autosaisine, la Cour des comptes a porté son attention sur la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) de la police genevoise.

Dans son rapport **n°107**, publié le 28 juin 2016, la Cour des comptes relève que la CECAL remplit convenablement sa mission de centrale d'alarme, mais que l'organisation de la gestion des appels d'urgence devrait être revue.

Le rapport contient neuf recommandations adressées à la Commandante de la police. Elles visent principalement à mettre en place un filtre des appels et à confier les tâches ne demandant pas une expertise policière à des ressources non policières, ce qui permettrait de centrer l'activité des policiers sur des missions requérant leur expertise.

## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Selon l'article 43 al. 3 LSurv, la Cour doit indiquer dans son rapport annuel les suites qui ont été données aux recommandations formulées dans ses rapports de mission. À ce titre, elle effectue annuellement un suivi des recommandations pendant trois années consécutives; en effet, au-delà, il y a lieu de considérer que la quantité de travail générée par le suivi des recommandations ne serait plus dans un rapport raisonnable avec le bénéfice à attendre de la poursuite de l'exercice. Un résumé chiffré est présenté ci-après, le suivi détaillé des recommandations se trouvant dans le **Tome 2** du rapport annuel.

### *Rapports publiés en 2013-2014*

Les 15 rapports publiés durant l'année 2013-2014 contiennent 257 recommandations qui ont toutes été acceptées par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet d'un troisième suivi au 30 juin 2016, soit 32 mois en moyenne après leur publication. Il en résulte que 71 % ont été mises en place, soit un taux similaire aux années précédentes. Le plus grand nombre de recommandations restées non réalisées à ce jour proviennent des rapports suivants : n°73 (Coûts informatiques relatifs aux votations et élections), n°77 (Gestion du parc des véhicules de la Ville de Genève / COGEVE) et n°80 (Entretien des routes).

### *Rapports publiés en 2014-2015*

Les 10 rapports publiés durant l'année 2014-2015 contiennent 179 recommandations acceptées à 94% par les entités concernées. Ces recommandations font l'objet d'un deuxième suivi au 30 juin 2016, soit 16 mois en moyenne après leur publication. La Cour a constaté un faible taux de réalisation des recommandations dans les rapports suivants : n°82 (Rémunération de la haute direction), n°83 (Nouveau cycle d'orientation), n°86 (Gestion des déchets), n°87 (Réinsertion professionnelle des chômeurs en fin de droits).

### *Rapports publiés en 2015-2016*

Les 17 rapports publiés durant l'année 2015-2016 contiennent 181 recommandations qui

ont été acceptées à 98% par les entités concernées. 80 recommandations font l'objet d'un premier suivi au 30 juin 2016, soit sept mois en moyenne après leur publication.

### *Satisfecit*

Le suivi annuel permet aussi de constater que certaines entités ont mis en place rapidement les recommandations de la Cour et amélioré ainsi le service rendu aux usagers. Il s'agit notamment de :

- **La commune de Corsier**, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport n°69**, publié le 30 septembre 2013. Les 13 recommandations émises ont été déployées au 30 juin 2016. La commune a notamment mis en place de nouveaux outils de suivi du budget de fonctionnement et des crédits d'investissement et est désormais à jour dans la gestion de la taxe professionnelle communale. Elle réalise en outre une revue périodique des comptes pour déterminer d'éventuels marchés qui devraient faire l'objet d'appels d'offres.
- **La commune d'Hermance**, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport n°70**, publié le 30 septembre 2013 : 15 des 17 recommandations émises étaient réalisées au 30 juin 2016. La commune a mis en place des outils de suivi du budget de fonctionnement et des crédits d'investissement et est désormais à jour dans la gestion de la taxe professionnelle communale.

- **Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)**, qui avait accepté toutes les recommandations contenues dans le **rapport n°75**, publié le 19 décembre 2013. La Cour note avec satisfaction que le GIAP s'est donné les moyens de professionnaliser sa structure et d'introduire une culture du contrôle auprès de ses collaborateurs. La direction du GIAP peut désormais s'appuyer sur les contrôles réalisés par les premiers niveaux hiérarchiques (référents socio-éducatifs et responsables de secteur).
- **Les Transports publics genevois**, dont les membres du collège de direction ont fait l'objet du **rapport n° 76**, publié le 23 janvier 2014. Les cinq recommandations émises concernant le temps de travail des directeurs ont toutes été acceptées et rapidement mises en œuvre par les TPG.

## Recommandations restant encore à réaliser

Au terme de l'exercice 2015/2016, **15 rapports publiés en 2013/2014** ont fait l'objet d'un ultime suivi : ils demeureront à l'avenir accessibles sur le site internet de la Cour mais ne figureront plus dans le second volume de son rapport annuel. Parmi ces quinze rapports, trois attirent plus particulièrement l'attention du fait des travaux de réalisation des recommandations qui demeurent à accomplir.

Dans son **rapport n°73** publié le 19 décembre 2013, **relatif aux coûts informatiques des votations et élections**, la Cour avait émis 13 recommandations, toutes acceptées, dont 10 ne sont pas réalisées à ce jour. Bien que des actions soient en cours, la finalisation de la mise en œuvre des recommandations demeure nécessaire en vue d'une maîtrise adéquate des risques identifiés dans le rapport de la Cour. La mise en place d'un plan directeur métier est essentielle pour éviter une approche coûteuse. Il convient également de réduire le nombre de jours de travail par lots afin de mieux piloter les dépenses.

Dans son **rapport n°77** publié le 8 mai 2014 **relatif à la gestion du parc des véhicules de la Ville de Genève / COGEVE**, la Cour avait émis 12 recommandations toutes acceptées par l'audit. Au 30 juin 2016, cinq recommandations ont été mises en place, sept ne sont pas réalisées. La Cour constate que le taux de mise en œuvre des recommandations se situe à 42% et ce, notamment du fait de la réalisation tardive des tableaux de bord. Ainsi, malgré un accueil favorable des recommandations de la Cour, l'analyse complète du parc de véhicules et la mise en place d'une démarche de mutualisation préconisées par la Cour ne sont pas encore achevées.

Dans son **rapport n°80** publié le 26 juin 2014 **relatif à l'entretien des routes**, la Cour avait émis 11 recommandations toutes acceptées par l'audit. Actuellement quatre recommandations ont été réalisées et sept sont non réalisées au 30 juin 2016. La Cour relève notamment que le calcul des frais routiers devrait pouvoir être désormais effectué conformément aux normes IPSAS. La Cour invite le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture à prendre rapidement les mesures nécessaires pour mettre en place les recommandations encore ouvertes.

## L'ENGAGEMENT DANS LA FORMATION

*18 interventions dans des formations en 2015-2016*

La Cour des comptes transmet son savoir-faire et ses connaissances dans les domaines de l'audit, de la gestion publique et de l'évaluation des politiques publiques. Elle contribue ainsi à la formation des futurs collaborateurs de l'État ainsi qu'à la formation continue des cadres des entités publiques.

En 2015-2016, la Cour des comptes a collaboré avec les institutions suivantes :



Institut de hautes études en administration publique  
Swiss Graduate School of Public Administration  
Institut universitaire autonome



La Cour des comptes diffuse également ses connaissances par le biais d'articles publiés dans des revues spécialisées dans ses domaines d'expertise.





# LA GESTION DE LA COUR DES COMPTES

L'organisation de la Cour

Le fonctionnement de la Cour

Les informations financières

## L'ORGANISATION DE LA COUR

La Cour des comptes est composée de trois magistrats titulaires et de trois suppléants élus pour des périodes de six ans.

La charge de magistrat titulaire est une charge à plein temps, incompatible avec tout autre mandat électif, fonction publique salariée, emploi ou activité rémunérée.

Les magistrats suppléants participent aux réunions plénières de la Cour et secondent les magistrats titulaires en fonction des disponibilités et des compétences des uns et des autres.

Afin de conduire les missions d'audit et d'évaluation et d'aboutir à des rapports rendus publics, les magistrats sont entourés d'une dizaine de collaborateurs qualifiés, au bénéfice de nombreuses années d'expérience

dans l'audit, la gestion et l'évaluation des politiques publiques.

Les auditeurs de la Cour sont experts-comptables diplômés ou titulaires de certifications propres à la profession telles que le CIA (Certified Internal Auditor) ou CISA (Certified Information System Auditor).

Les évaluateurs sont spécialisés dans l'analyse des politiques publiques et sont tous au bénéfice d'une formation universitaire de niveau doctorat et/ou master.

Le personnel de la Cour des comptes est employé sous un statut de droit privé et est tenu au secret de fonction.



**Isabelle Terrier,**  
**Magistrate titulaire**  
**Présidente 2015-2016**

Élue le 4 novembre 2012



**Myriam Nicolazzi,**  
**Magistrat suppléant**

Élue le 24 septembre 2006,  
Réélue le 4 novembre 2012



**François Paychère,**  
**Magistrat titulaire**

Élu le 4 novembre 2012



**Hans Isler,**  
**Magistrat suppléant**

Élu le 4 novembre 2012



**Stanislas Zuin,**  
**Magistrat titulaire**

Élu le 24 septembre 2006,  
Réélue le 4 novembre 2012



**Marco Ziegler,**  
**Magistrat suppléant**

Élu le 24 septembre 2006,  
Réélue le 4 novembre 2012

## LE FONCTIONNEMENT DE LA COUR

### *Comment la Cour gère-t-elle ses activités?*

La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

La Cour a défini et mis en œuvre un ensemble de processus et de procédures afin de gérer son activité et mener à bien les missions de contrôle et d'évaluation. Un règlement interne a été instauré, fixant le rôle de chacun et le fonctionnement interne de la Cour. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Cour.

La Cour a mis en œuvre également trois indicateurs de performance, décrivant de manière synthétique le niveau d'atteinte de ses objectifs : l'efficacité, en termes d'impact ou résultat final de l'action publique (point de vue du citoyen), l'efficience (point de vue du contribuable), la qualité de service (point de vue du destinataire/usager).

Enfin, un manuel d'organisation et de contrôle interne a été élaboré afin de décrire notamment le dispositif de gouvernance et de contrôle mis en œuvre au sein de la Cour.

### *Comment la Cour des comptes choisit-elle ses contrôles ?*

Pour chaque sujet, la Cour procède à une analyse préliminaire afin de déterminer la pertinence d'ouvrir une procédure de contrôle. Pour ce faire, elle dispose de plusieurs éléments, dont une analyse de risques basée notamment sur des données financières.

Elle priorise ses missions également en fonction des demandes exprimées par les différentes instances pouvant la solliciter, de l'intérêt du public et des avantages que l'entité contrôlée peut retirer d'une intervention.

### *Pourquoi les rapports de la Cour des comptes sont-ils publics ?*

La gestion de l'État concerne tout un chacun. Il est donc essentiel d'assurer la transparence et de rendre publiques toutes les situations, qu'elles soient satisfaisantes ou non. Toutefois, la loi implique que la Cour doive tenir compte des intérêts publics ou privés susceptibles de s'opposer à la divulgation de certaines informations.

### *Que contiennent les rapports de la Cour des comptes ?*

Les rapports de la Cour consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations formulées.

La Cour des comptes signale en outre dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités ou écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont signalés.

### *Comment la Cour des comptes s'assure-t-elle que les recommandations sont mises en place ?*

Bien que la Cour ne dispose d'aucun pouvoir coercitif, elle examine régulièrement le suivi des recommandations qui figurent dans ses rapports. Ce suivi est présenté sous forme de liste exhaustive présentant les recommandations et leur état de réalisation et est publié dans le rapport annuel de la Cour.

## LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### *Les comptes de la Cour (année civile 2015)*

La Cour a disposé en 2015 d'un budget de fonctionnement de plus de 4.7 millions de francs pour réaliser ses activités.

Les charges gérées par la Cour des comptes sont les charges de personnel (nature 30) qui se sont élevées en 2015 à 4'181'739 F (soit 98.2% de leur budget) et les dépenses générales (nature 31) qui se sont élevées à 179'738 F (soit 49.1 % de leur budget). Les autres charges ou revenus (amortissements, charges financières, participations aux pertes de gain maladies) et prestations de moyens imputés à la Cour par les différents services de l'État se chiffrent à 371'015 F.

- **Charges de personnel (nature 30)**

Nature 30	Comptes 2015	Budget 2015	Var F	Var %
Total	4'181'739	4'259'174	- 77'435	- 1.8%

Les charges de personnel comprennent les trois magistrats titulaires de la Cour, les trois magistrats suppléants (indemnisés par des jetons de présence selon le nombre d'heures effectuées) et les 15 collaborateurs de la Cour au 31 décembre 2015 (un secrétaire général, dix auditeurs, trois évaluateurs, une assistante administrative).

- **Dépenses générales (nature 31)**

Nature 31	Comptes 2015	Budget 2015	Var F	Var %
Total	179'738	365'792	- 186'054	-50.9%

L'écart d'estimation de - 186'054 F est principalement dû à un recours aux mandataires externes moins important que prévu en fonction d'ajustements intervenus dans la planification des missions.

### *Révision des comptes de la Cour*

La Cour des comptes est soumise à la révision annuelle de ses comptes et de son système de contrôle interne.

Dans le cadre de son rapport émis le 19 avril 2016, le service d'audit interne n'a pas formulé d'observations sur les comptes 2015 de la Cour.

### *Indicateurs sociaux (année civile 2015)*

- **Temps de travail consacré à de la formation**  
3% en 2015 (3.1% en 2014).
- **Auditeurs certifiés CIA/CISA ou experts-comptables diplômés**  
100% en 2015 (100% en 2014).

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### ADMINISTRATION CANTONALE

#### Département des finances (DF)

##### 1. *Office des poursuites*

Sur plainte d'un citoyen ne parvenant pas à obtenir de réponse de l'office des poursuites concernant une demande de remboursement d'un montant de 3'000 F, la Cour a procédé à des vérifications et a pu s'assurer qu'une telle réponse était intervenue dans l'intervalle. Considérant que les particularités du cas d'espèce ne mettaient pas en évidence un problème de fonctionnement d'ordre plus général, la Cour n'a pas estimé nécessaire de procéder à de plus amples investigations.

##### 2. *Office des faillites*

La Cour a été saisie d'une dénonciation portant sur un potentiel dysfonctionnement dans le traitement de successions répudiées par l'office des faillites. Elle a donc mené des recherches préliminaires auprès de l'office des faillites et a constaté que les procédures étaient dûment formalisées et qu'il existait un système permettant de contrôler les dossiers traités par les collaborateurs. Aucun dysfonctionnement justifiant de plus amples investigations n'a été identifié.

##### 3. *Engagement d'un haut cadre de l'administration*

La Cour a été saisie d'une question concernant le recrutement d'un haut cadre de l'administration et, plus particulièrement, l'ampleur des recherches préliminaires effectuées à cet égard. Elle a examiné la procédure de recrutement applicable au sein de l'État de Genève et a vérifié la bonne application de celle-ci en lien avec le cas cité. Elle n'a relevé aucun élément justifiant de procéder à un audit du processus de recrutement mais a néanmoins recommandé

aux personnes concernées de compléter la procédure écrite en y mentionnant des recherches et vérifications particulières sur le dossier soumis par le candidat (par exemple sur internet) et de documenter la position au vu du résultat de ces recherches, dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables au personnel de l'administration cantonale et de la protection des données personnelles (LIPAD).

##### 4. *Financement de films par la RTS et compensation de la perte du 14ème salaire pour quelques fonctionnaires*

Saisie d'une demande portant sur la légalité du financement d'un film produit par la RTS, la Cour a répondu qu'elle n'était pas chargée de la surveillance des activités de la RTS ni de la surveillance de ses programmes, laquelle incombe à l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP). Ce même citoyen s'interrogeait également sur la légalité de la décision accordant un traitement hors classes à certains hauts fonctionnaires de l'administration fiscale. La Cour lui a répondu qu'une telle décision avait été prise en conformité avec la loi. En effet, l'article 3 al.1 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations allouées aux membres du personnel de l'État, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) autorise le Conseil d'État à attribuer un traitement annuel « hors classes » aux titulaires de certaines fonctions, pour tenir compte de circonstances exceptionnelles. La Cour a estimé que les conditions fondant cette attribution avaient été respectées dans le cas d'espèce et que la décision du Conseil d'État était conforme à la loi. Au surplus, au vu de la modeste quotité du complément de salaire octroyé, la Cour a considéré qu'un examen sous l'angle du bon emploi des fonds publics ne se justifiait pas.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### 5. *Administration fiscale cantonale : taxation de sociétés dormantes*

Un citoyen s'est plaint de l'ampleur des coûts (impôts, intérêts et frais de poursuite) facturés par l'État à sa société, quand bien même il s'agirait d'une société dormante n'ayant plus aucun actif. La Cour a constaté que cette société était un contribuable au titre de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital et de la taxe professionnelle communale et que la taxation d'office était intervenue parce que le contribuable n'avait pas satisfait à ses obligations de remplir la déclaration fiscale annuelle. Les frais supplémentaires invoqués découlent du non-paiement des montants d'impôt devenus exigibles. La Cour a dès lors considéré qu'il n'y avait pas matière à conduire une investigation plus approfondie.

### 6. *Actes de défaut de biens*

Un citoyen a interpellé la Cour afin qu'elle examine le traitement des actes de défaut de biens de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève. Lesdits actes sont gérés par le service du contentieux, lequel a fait l'objet d'un rapport d'audit rendu en 2013 par le service d'audit interne de l'État de Genève (SAI). En février 2016, le SAI a rendu un autre rapport portant sur le service des remises d'impôts et du traitement des actes de défaut de biens, rattaché à la direction de la perception de l'administration fiscale cantonale. En conséquence, la Cour n'a pas jugé opportun d'ouvrir elle-même une nouvelle mission d'audit en lien avec ce sujet.

### 7. *Politique de location de l'État de Genève*

Un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations quant à la politique de location de l'État de Genève, notamment en relation avec l'immeuble sis 64-66 Grand-Pré.

La Cour a déjà examiné la politique de location des locaux de l'État de Genève dans son rapport no 15, dans lequel elle s'était précisément intéressée à l'historique de la location de l'immeuble en question. En application des recommandations alors formulées par la Cour, le département concerné a mis en place des procédures pour que les locations demeurent l'exception, sauf cas d'urgence. La problématique de la location et de la gérance des bâtiments de l'État est également suivie régulièrement par le service d'audit interne de l'État qui a effectué plusieurs audits de l'office des bâtiments, dont le dernier date de mars 2015. La Cour a donc estimé qu'un nouvel audit de sa part sur cette thématique n'apporterait pas de valeur ajoutée significative.

### 8. *Concentration des locaux administratifs de l'État de Genève*

Un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations quant à la politique de location de locaux par l'État de Genève, notamment en lien avec une souhaitable concentration des locaux administratifs. La Cour s'est déjà penchée sur cette question dans son rapport no 15, à l'issue duquel elle recommandait au département concerné d'analyser la faisabilité d'un déménagement de la Vieille-Ville dans une cité administrative. Ce processus n'a toutefois pas été mené à son terme. La problématique de la location et de la gérance des bâtiments de l'État est également suivie régulièrement par le service d'audit interne de l'État de Genève qui a lui aussi recommandé de libérer la Vieille-Ville. Tant le Conseil d'État que le Grand Conseil ont toutefois clairement indiqué qu'ils ne voulaient pas construire une cité administrative et qu'ils préféreraient affirmer et conserver la présence de l'État dans plusieurs sites du canton, ce qui permettrait de redynamiser certains quartiers et de maintenir une répartition équitable des services publics sur le territoire.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

La Cour a donc estimé qu'un nouvel audit de sa part sur cette thématique n'apporterait pas de valeur ajoutée significative, dès lors que les seuls critères de la rentabilité financière n'apparaissent pas déterminants pour les pouvoirs exécutifs et législatifs du canton.

### **Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)**

#### *9. Centre de bilan Genève (CEBIG)*

Un citoyen a exprimé à la Cour ses préoccupations concernant des pratiques récurrentes de surfacturation de la part du centre de bilan Genève (CEBIG) en paiement de prestations fournies à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Se fondant sur les éléments récoltés dans le cadre de sa mission d'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification (rapport no 92), la Cour a répondu qu'aucune pratique de surfacturation n'avait été décelée. De surcroît, ce n'est pas l'OFPC qui finance la majorité des coûts des bilans, mais la fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC).

#### *10. Qualifications+*

Des griefs portant sur les prestations fournies par l'unité Qualifications+ de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) ont été adressés à la Cour. Se fondant sur les éléments récoltés dans le cadre de sa mission d'évaluation du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification (rapport no 92), et notamment sur les résultats d'une enquête de satisfaction menée auprès des candidats aux CFC d'assistant socio-éducatif, de maçon, d'horticulteur et à l'attestation de formation professionnelle d'agent de propreté, cette dernière a répondu que l'on constatait

plutôt une satisfaction importante des candidats par rapport à l'accompagnement fourni par l'OFPC. Le dispositif Qualifications+ a été évalué positivement en tant que dispositif destiné à soutenir les candidats durant leur parcours de formation. Pour le surplus, la Cour n'a pas constaté de dysfonctionnement majeur du dispositif genevois de qualification des adultes.

#### *11. Dispositif du nouveau cycle d'orientation*

La conseillère d'État en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a sollicité la Cour afin qu'elle réalise une mission d'audit portant sur le dispositif du nouveau cycle d'orientation (nCO). Il avait été décidé de procéder en deux phases, chacune visant des objectifs différents. La première a donné lieu à la publication du rapport no 83 en décembre 2014. La conseillère d'État a ensuite confirmé à la Cour son intérêt pour la réalisation de la deuxième partie portant sur les effets du nouveau dispositif sur les élèves ayant rejoint le post-obligatoire, tant sous l'angle du taux d'échec que des réorientations en cours et à la fin de la 12<sup>ème</sup> année. La Cour a toutefois exposé les obstacles auxquels se heurterait une telle mission, notamment au vu du peu d'historique et des effets liés à d'autres réformes mises en place en parallèle du nCO, comme HarmoS et le plan d'études romand. Le département n'ayant pas souhaité réorienter la mission vers d'autres pistes, la Cour n'a pas estimé opportun de mener de plus amples investigations.

### **Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)**

#### *12. Renaturation de l'Aire*

Un citoyen a fait part à la Cour de ses préoccupations relatives à la renaturation de l'Aire, en matière architecturale, esthétique et financière.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

La Cour a procédé à une analyse approfondie dudit projet conçu en quatre étapes. Pour financer les programmes de renaturation, un fonds cantonal a été créé. Sa dotation annuelle est au minimum de 10 millions F, et il est alimenté par les redevances hydrauliques, les taxes de pompage et des subventions de la Confédération conditionnées à la planification stratégique cantonale. La Cour n'a constaté aucune irrégularité dans la réalisation de ce projet. Les crédits ont été votés en toute transparence et avec des commentaires laudatifs des autorités concernées. Ces appréciations positives sont également corroborées par plusieurs prix d'architecture attribués au projet de renaturation.

### *13. Marque de garantie Genève Région Terre Avenir*

Il a été fait part à la Cour de potentielles problématiques de monopoles de fait ou d'entraves à la concurrence liées au fonctionnement de la marque de garantie « Genève Région Terre Avenir » (GRTA) dans le domaine des céréales. Après examen, la Cour est parvenue à la conclusion que son appréciation ne saurait se substituer à celle de l'autorité spécialement instituée à cet effet en matière de concurrence, soit la commission de la concurrence (COMCO). Par ailleurs, aucun indice manifeste d'irrégularité ne ressort des entretiens menés par la Cour, ni de la documentation remise, lequel justifierait un signalement de la Cour à la COMCO en application de l'article 44 al. LSurv. La Cour a également sollicité la position de la direction générale de l'agriculture et de la centrale commune d'achats de l'État de Genève quant aux mesures de promotion des produits agricoles genevois menées par ces deux entités. Leurs réponses démontrent que la situation est connue et maîtrisée et que les actions entreprises sont conformes au droit.

### **Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)**

#### *14. Gestion du service des prestations complémentaires*

Saisie d'une plainte faisant état d'une gestion confuse et contradictoire du service des prestations complémentaires, la Cour a constaté qu'une source possible de la confusion à laquelle faisait référence le citoyen était due au processus de révision périodique. En effet, ce dernier intervient à la mi-novembre, alors que les décisions du droit aux prestations sont envoyées mi-décembre, ce qui ne permet pas de tenir compte de changements intervenus dans la situation personnelle ou financière des bénéficiaires qui n'auraient pas encore été communiqués. Cela exposé, les questions soulevées ne présentaient pas d'indices de dysfonctionnement du service des prestations complémentaires justifiant l'ouverture d'une mission d'audit.

#### *15. Indemnités de loyer versées par le service des prestations complémentaires*

La Cour a été saisie d'une demande portant sur la légalité et le bien-fondé des indemnités de loyer versées par le service des prestations complémentaires. À teneur de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité, le montant maximal reconnu comme dépense de loyer s'élève à 15'000 F pour un couple. La Cour a pu vérifier que c'est bien ce montant qui avait été pris en compte dans le cas dénoncé et que la situation avait été gérée de manière conforme aux dispositions applicables. Quant au fait que des bénéficiaires de prestations complémentaires refusent des propositions de relogement à des conditions plus favorables pour eux, il est certes regrettable mais ne dénote pas un dysfonctionnement du service des prestations

## LES EXAMENS SOMMAIRES

complémentaires, celui-ci n'ayant ni la compétence ni la mission d'intervenir à cet effet.

### Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)

#### 16. *Restauration de l'église russe*

La Cour a été interpellée pour qu'elle examine l'utilisation des fonds publics en lien avec la restauration de l'église russe, notamment l'attribution d'une subvention cantonale pour la restauration des objets classés. Il s'agit d'une subvention qui a été accordée le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et qui porte uniquement sur la réalisation de travaux urgents sur les parties basses de l'édifice, pour un montant indicatif de 89'400 F. Cette somme, qui constitue un engagement financier maximum de la part de l'État de Genève, résulte de l'application d'un taux de 20% sur les opérations de conservation et de restauration pour cette catégorie d'édifices. Ce montant comprend également la prise en charge des prestations de l'expert en couverture ainsi que la moitié du coût des opérations de sondages et d'analyse du décor peint des faces intérieures. Cette subvention cantonale ne sera payée par l'État de Genève qu'à l'issue des travaux. La Cour n'a pas identifié d'éléments indiquant que le processus d'attribution des subventions cantonales pour la restauration de monuments classés aurait été inadéquatement mené.

### INSTITUTIONS CANTONALES DE DROIT PUBLIC ET ENTITES SUBVENTIONNEES

#### Transports publics genevois (TPG)

##### 17./18. *Nuisances sonores*

Un citoyen et un parti politique ont tous deux saisi la Cour en lien avec la même problématique, à savoir les nuisances sonores

causées par le tram, en particulier dans le vieux Carouge. La Cour a pu vérifier que les Transports Publics Genevois (TPG) prennent ces préoccupations au sérieux et qu'ils ont notamment créé une *taskforce* sur ce thème spécifique, qui se réunit régulièrement. Certaines pistes d'amélioration ont d'ores et déjà été mises sur pied, telles que la réduction de vitesse, l'organisation modifiée du remisage des trams pour éviter les courses par Carouge, le graissage des rails et l'installation d'équipements supplémentaires pour le traitement des roues. L'entreprise a également commandité des études, et des mesures des niveaux sonores ont été effectuées dans un certain nombre d'immeubles. La Cour a considéré qu'étant donné qu'un processus d'investigation et de remédiation était engagé et mené de façon adéquate, il n'était pas opportun qu'elle poursuive, à ce stade, de plus amples analyses.

##### 19. *Parking de la direction*

Un citoyen a demandé à la Cour de vérifier si le parking utilisé par les membres de la direction des TPG fait l'objet d'une facturation à ses usagers et si l'éventuel avantage en nature qui en découle est correctement répercuté sur le certificat de salaire. Lors de son contrôle, la Cour a constaté qu'aucun montant n'est facturé par les TPG aux usagers des parkings extérieurs, qu'ils soient mis à disposition des directeurs ou du reste du personnel. Une démarche a toutefois été initiée par le Conseil d'administration afin de revoir la question du stationnement des véhicules de l'ensemble du personnel des TPG. La Cour veillera donc à traiter cette question dans le cadre du suivi des recommandations du rapport no 82 relatif aux éléments de rémunération de la haute direction des entités du périmètre de consolidation de l'État de Genève. Pour le surplus, la mise à disposition d'une place de parc n'a pas à figurer dans le certificat de salaire, étant donné qu'elle ne constitue pas une prestation imposable.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### Hôpitaux universitaires de Genève

#### 20. *Détournement de matériel*

La Cour a été saisie d'une dénonciation portant sur le fait que certains médecins commanderaient, via les HUG, des appareils pour leur service hospitalier, mais qu'ils les utiliseraient en réalité dans leur cabinet de consultation privée ou dans une clinique privée où ils exerceraient également. Les vérifications auxquelles a procédé la Cour n'ont pas permis de confirmer une telle affirmation. Le service d'audit et de contrôle interne des HUG a toutefois été interpellé et il lui a été proposé quelques modifications des directives relatives aux achats et à la gestion de l'inventaire des équipements visant à prévenir les risques de fraude.

#### 21. *Service du codage*

Un citoyen a signalé à la Cour des dysfonctionnements portant sur la gestion courante du service du codage des HUG. La Cour a synthétisé les principaux éléments de la communication et les a transmis, de manière anonymisée, à la présidence des HUG, afin que la hiérarchie concernée puisse prendre toute mesure corrective si nécessaire. Parallèlement, la Cour a décidé de traiter ces griefs dans le cadre du suivi annuel des recommandations du rapport d'audit sur la facturation et le recouvrement (rapport no 96 ), ce qui lui permettra d'apprécier l'évolution de la situation jusqu'en 2018.

### Genève Aéroport

#### 22./23./24. *Projet Convergences*

La Cour a été saisie de trois communications distinctes au sujet de l'utilisation des fonds publics relatifs au projet Convergences et des lacunes d'information aux élus municipaux quant aux raisons de l'abandon de ce projet par décision du conseil d'administration de Genève Aéroport.

La Cour a procédé à une analyse approfondie du projet et a constaté que celui-ci a été mené en parfaite légalité et que les dépenses publiques engagées l'ont été avec l'aval des autorités compétentes. Sur le plan du bon emploi des fonds publics, la décision de Genève Aéroport de mettre un terme aux négociations avec la Ville de Genève au sujet des deux premiers volets du projet (nouvelle caserne sur le site aéroportuaire et fusion du service de sécurité de l'aéroport (SSA) et du service d'incendie et de secours (SIS)) est positive sous l'angle de la gestion administrative et financière, dès lors que leur aboutissement aurait été particulièrement coûteux en termes de deniers publics. La création d'un établissement intercommunal de droit public est prévue à l'horizon 2020 dans le calendrier du nouveau concept opérationnel. Les points-clés de ce nouveau concept sont à même de permettre le respect des temps d'intervention sur le territoire cantonal, sans nécessiter de caserne sur le périmètre aéroportuaire ni de fusion SSA-SIS. Enfin, au vu de la chronologie et du contexte général des faits, du soutien exprimé par le Conseil municipal et de la proportionnalité entre les coûts de la gestion du projet (2.7 millions) et les sommes en jeu en cas de réalisation (plus de 90 millions de dépenses uniques pour les deux premiers volets de Convergences, sans mentionner les charges récurrentes selon les évolutions possibles du dispositif), la Cour n'a pas estimé nécessaire de mener un audit de gestion plus approfondi en lien avec la dépense de fonds publics.

#### 25. *Cartes d'accès au tarmac*

La Cour a été invitée à examiner les conditions dans lesquelles 33 employés travaillant dans la zone propre de l'aéroport se sont vus retirer leurs cartes d'accès, à la fin du mois de décembre 2015, pour des motifs de sécurité. L'examen préliminaire auquel a procédé la Cour a mis en évidence le fait que les mesures

## LES EXAMENS SOMMAIRES

litigieuses ne relèvent pas de compétences cantonales, mais qu'elles sont régies par le droit fédéral en matière de transport aérien et de sécurité aéroportuaire. Il appartient aux autorités judiciaires de procéder au contrôle de légalité de telles mesures. Aucun autre motif d'intervention des autorités de contrôle cantonales n'ayant été mis en évidence, la Cour a décidé de ne pas entreprendre de plus amples investigations.

### Fondation

#### 26. *Fondation Health On the Net*

La Cour a été interpellée afin de vérifier si la Fondation Health on the Net a fait l'objet d'un contrôle périodique comme le stipule l'article 9 de la loi accordant une aide financière de 500'000 F en 2009 et de 300'000 F en 2010 à la Fondation Health On the Net (L10410). Afin de s'assurer du bon emploi des fonds publics, la Cour s'est renseignée sur l'ampleur du financement octroyé par des entités étatiques genevoises à ladite fondation. Elle a constaté que si des subventions ont certes été octroyées de façon dégressive après 2010, la fondation n'est plus subventionnée depuis 2015. La Cour a dès lors considéré qu'il ne serait pas opportun de mener des investigations sur l'utilisation d'aides financières qui ne sont plus octroyées pour l'année en cours, ou d'ouvrir un sujet sur le passé, compte tenu de la faible importance des subventions accordées en 2013 (70'000 F) et en 2014 (20'000 F) à la Fondation Health On the Net.

### POUVOIR JUDICIAIRE

#### 27. *Assistance juridique*

Un citoyen a fait part de ses interrogations concernant le fonctionnement du greffe de l'assistance juridique, craignant que certains avocats n'en profitent pour entretenir une

clientèle démunie en étant quasiment sûrs d'être payés par un service de l'État. La Cour a expliqué au citoyen qu'elle n'a pas la compétence d'enquêter sur les avocats, lesquels sont soumis à la surveillance de la commission du barreau. Quant à l'assistance juridique et à la désignation d'un conseil juridique, elles sont régies par la loi sur l'organisation judiciaire et le règlement sur l'assistance juridique et l'indemnisation des conseils juridiques et défenseurs d'office en matière civile, administrative et pénale, lesquels définissent précisément les conditions d'octroi, de désignation et de rémunération du conseil juridique. La Cour n'a pas constaté de problème de légalité dans la situation qui lui a été soumise.

#### 28. *Fraude électorale*

Un citoyen a soumis à la Cour un arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice et deux arrêts du Tribunal fédéral, considérant que ses griefs portant sur une potentielle fraude électorale lors des élections municipales du 19 avril 2015 n'auraient pas été correctement examinés. La Cour lui a répondu qu'elle n'a pas de compétence en matière de révision des jugements et arrêts rendus par les autorités judiciaires cantonales, a fortiori fédérales. Aucun élément du dossier ne conduisant à penser qu'une mission de contrôle de l'administration du pouvoir judiciaire serait nécessaire, la Cour a renoncé à toute autre mesure d'instruction.

#### 29. *Dysfonctionnement de la justice*

Un citoyen s'est plaint auprès de la Cour de demandes en paiement de frais judiciaires et de remboursement de prestations de l'assistance judiciaire dirigées contre lui par l'État de Vaud. La Cour a expliqué que cela ne relevait pas de sa compétence et qu'il n'était par conséquent pas possible de donner suite à sa demande d'engager un contrôle approfondi.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

Le citoyen s'interrogeant également sur l'adéquation des ressources financières mises à disposition du pouvoir judiciaire en lien avec les tâches qui lui sont confiées, la Cour l'a invité à consulter son rapport no 54 (audit de gestion du pouvoir judiciaire) publié le 1<sup>er</sup> juin 2012.

### COMMUNES

#### Ville de Genève

##### *30. Travaux à l'hôtel Métropole*

La Cour a été sollicitée pour procéder à l'analyse du mode de financement des travaux de rénovation de l'hôtel Métropole tel que prévu par le contrat de gestion conclu en 1998 avec la société Swissôtel Management Limited. La Cour a tout d'abord relevé qu'il convient de distinguer le patrimoine administratif du patrimoine financier, puisque selon le droit des finances publiques, seul l'engagement de moyens financiers pour l'acquisition ou l'entretien d'actifs du patrimoine administratif constitue une dépense stricto sensu nécessitant une base légale et un crédit. Or, en l'espèce, il est admis que l'hôtel Métropole appartient au patrimoine financier de la Ville de Genève, ce qui signifie que les investissements sont destinés au maintien de la valeur économique de l'actif immobilier et à l'amélioration de sa rentabilité par une exploitation performante et bénéficiaire. Le Conseil municipal s'est prononcé tant lors de l'achat de l'hôtel Métropole que lors de décisions ultérieures de le réaffecter à une exploitation hôtelière, ce qui est conforme aux règles de compétence en matière de placements du patrimoine financier. Se fondant sur un avis de droit, le Conseil administratif de la Ville de Genève a toutefois considéré que la compétence de procéder par la suite à la valorisation des actifs du patrimoine financier, comportant notamment des actes de gestion courante de ces actifs, lui appartenait.

La Cour partage cette appréciation et considère que tant la conclusion du contrat de gestion avec Swissôtel que la délégation à cette dernière de la responsabilité des travaux d'entretien ou leur financement par le produit d'exploitation de l'hôtel relevaient bien de la seule compétence du Conseil administratif en tant qu'opérations de gestion du patrimoine financier et ne nécessitaient pas de délibération du Conseil municipal. La Cour a néanmoins invité le Conseil administratif à vérifier la cohérence d'ensemble de ses procédures et pratiques en matière de gestion du patrimoine financier de la Ville de Genève, un manque de coordination entre services ayant été constaté en lien avec la répartition des compétences entre le département des constructions et de l'aménagement et le département des finances. Quant aux griefs relatifs au droit des marchés publics, la Cour les a écartés au motif que l'acquisition, la vente et la location de biens appartenant au patrimoine financier ne sont pas soumis à cette législation, dans la mesure où ils n'ont pas pour but l'exécution d'une tâche publique.

##### *31. Procédure de vote de la PR-1114 A*

Un citoyen s'est adressé à la Cour afin qu'elle analyse la conformité de deux délibérations votées par le conseil municipal de la Ville de Genève portant sur le financement de la suppression, pour des motifs de sécurité, de l'encorbellement du quai des Bergues, et la réalisation simultanée d'un réaménagement dudit quai. La question de la conformité ayant été valablement tranchée par l'autorité compétente, soit le Conseil d'État, lequel exerce sa compétence par le service de surveillance des communes, il n'appartenait pas à la Cour des comptes de se prononcer à ce sujet. Seule une analyse sous l'angle des bonnes pratiques de gestion aurait pu se justifier, mais la Cour n'a pas estimé nécessaire de formuler d'autres recommandations que celles figurant déjà dans son rapport no 64 et ayant été mises en œuvre depuis lors.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

Partageant le constat de la Cour, selon lequel le processus de gestion des projets de construction était insuffisamment formalisé, le département municipal des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève a en effet élaboré un guide interne relatif à la « gestion d'un projet de construction » qui répond aux préoccupations soulevées. Enfin, la Cour a considéré que les informations communiquées étaient suffisantes pour que l'organe délibératif puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

### 32. *Information sur la police municipale*

La Cour a été saisie d'une demande portant sur le bien-fondé d'une dépense en lien avec la production et la distribution d'un tout-ménage de la police municipale. La Cour a pu vérifier que la production et la distribution de ce tout-ménage s'inscrivaient dans une campagne d'information à large échelle sur la police municipale et planifiée plusieurs mois auparavant, laquelle n'avait donc aucun lien, comme le craignait le citoyen, avec la proximité des élections. Les coûts relatifs à ladite campagne s'inscrivaient dans les lignes budgétaires approuvées et des offres avec devis avaient été demandées pour toutes les prestations concernées. La Cour a donc pu confirmer que le processus d'engagement des dépenses avait été correctement mené, en respectant les points de validation qui visent à assurer que la commande correspond à un besoin, que la dépense a été valablement engagée et que le paiement est autorisé.

### 33. *Réalisation de la PR 922*

La Cour a été saisie d'une demande d'examen portant sur un crédit d'étude voté le 8 mai 2012 par le Conseil municipal de la Ville de Genève destiné à la poursuite des études de l'extension, de la rénovation et du réaménagement du Musée d'art et d'histoire (PR 922). La Cour a procédé à des vérifications lui permettant de s'assurer que l'étude prévue

par ledit crédit avait bien été réalisée et que le crédit avait été utilisé conformément à son but initial. La crainte du citoyen selon laquelle une partie des fonds aurait été utilisée à des fins de propagande en faveur du projet « Nouvel » contesté par référendum populaire a ainsi été écartée.

### 34. *Campagne publicitaire en faveur du projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire*

Un citoyen s'est plaint de ce que le Conseil administratif de la Ville de Genève aurait utilisé les institutions publiques pour faire de la publicité pour le projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire et aurait investi des moyens totalement disproportionnés pour appuyer cette campagne. Il ressort de l'analyse de la Cour que les moyens investis l'ont été indépendamment de la votation du 28 février 2016 et s'inscrivent dans la politique de revalorisation des musées entreprise par le magistrat en charge du département de la culture et du sport depuis septembre 2012. Le département a eu recours à un outil méthodologique usité dans d'autres pays, qui est le Projet Scientifique et Culturel (PSC). Un tel projet avait également été réalisé pour le Musée d'ethnographie et le Museum d'histoire naturelle de Genève. La brochure intitulée « Musée d'art et d'histoire Genève – projet scientifique et culturel » représente le PSC formalisé pour le Musée d'art et d'histoire. La Cour a également procédé à des vérifications portant sur d'autres coûts externes de communication en relation avec le projet et, s'appuyant sur un arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice du 24 février 2016, elle a constaté qu'ils finançaient des événements antérieurs à la constatation de l'aboutissement du référendum et que dès lors ils ne sauraient être considérés comme des actes s'inscrivant dans le cadre de la procédure des opérations électorales du 28 février 2016.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### 35. *Qualification de l'allocation pour impotence par la Gérance immobilière municipale*

Un citoyen s'est interrogé sur la légalité d'une pratique de la Gérance immobilière municipale considérant l'allocation pour impotence comme un revenu, alors que, selon l'office cantonal des assurances sociales, il ne s'agit ni d'un revenu ni de fortune. La Cour a répondu que cette question n'était pas de son ressort et qu'elle n'avait pas pour vocation de se substituer aux instances décisionnelles dans les cas de décisions dont la dimension individuelle est prépondérante.

### 36. *Gérance immobilière municipale*

Il a été demandé à la Cour de préciser si les dispositions de la loi générale sur le logement (LGL) autres que celle relative au contrôle des loyers sont applicables aux immeubles gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM) de la Ville de Genève. Des doutes étaient également exprimés quant à la légalité d'une décision de la GIM confiant à une société externe la gestion des systèmes de prépaiement des machines installées dans la buanderie collective de l'immeuble. La Cour a répondu que c'est l'ensemble des dispositions de la LGL relatives à des immeubles bénéficiant de mesures d'encouragement à la construction (soit tout le chapitre III de la loi) qui ne s'appliquent pas aux immeubles de la GIM. Quant à la buanderie, la législation cantonale en matière de logement ne pose pas d'exigences particulières concernant la mise à disposition d'une telle installation collective, et rien ne s'opposait donc aux dispositions prises par la GIM sous l'angle de la légalité. Le contrôle du bien-fondé des coûts de l'utilisation de celle-ci relève des dispositions du droit du bail, et un éventuel litige devrait par conséquent être soumis aux autorités judiciaires compétentes.

### 37. *Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire*

La Cour a été saisie d'une demande portant sur de potentiels dysfonctionnements du service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville de Genève (SPF). La Cour n'a pas jugé nécessaire d'entrer en matière sur les griefs relatifs à la gestion des ressources humaines, cette question ayant d'une part déjà été traitée dans son rapport no 26 et, d'autre part, dans un rapport produit en janvier 2016 par un consultant externe mandaté par la Ville de Genève pour évaluer la thématique des ressources humaines du SPF. Quant aux griefs portant sur la gestion des dysfonctionnements des fours crématoires, la Cour a pu s'assurer qu'un plan d'urgence existe, que des mesures de contrôle sont mises en place et que l'indisponibilité des fours n'a pas été perçue comme un point problématique pour les familles des défunts. Enfin, la Cour n'a rien trouvé à redire au contrat conclu avec une entreprise allemande relativement à l'entretien des fours.

### Anières

#### 38. *Marchés publics et frais bancaires*

L'exécutif de la commune d'Anières a sollicité l'avis de la Cour concernant l'application du droit des marchés publics à l'attribution de mandats de gestion de fortune. La Cour est parvenue à la conclusion que pour autant que les placements concernent exclusivement le patrimoine financier de la commune, celle-ci n'est pas légalement tenue de procéder à un appel d'offres respectant les procédures AIMP. Le choix des établissements bancaires à qui confier les mandats de gestion envisagés doit toutefois intervenir conformément aux règles de bonne gestion et doit être fondé sur des critères objectifs et non discriminatoires.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### Bellevue

#### 39. *Projet de récupération des plantes de massifs floraux désaffectés*

La Cour a été sollicitée afin qu'elle donne son appréciation quant au projet de la commune de Bellevue de mettre à la disposition des employés communaux et des élus municipaux qui le souhaitent les plantes arrivées en fin de vie dans les massifs floraux de la commune. La Cour a procédé à une revue des risques que pourrait comporter le projet en cause. Sous l'angle du risque de conformité, elle a examiné si le cadre légal s'oppose à ce qu'une collectivité publique communale décide de réserver à ses employés ou à ses élus des avantages en nature. Il n'existe pas de norme de droit fédéral ou cantonal interdisant par principe l'octroi de tels avantages en nature ou définissant les conditions dans lesquelles une telle pratique est admissible. En revanche, lorsque des prestations en nature sont accordées, la question de leur prise en compte ou non dans le calcul de la rémunération globale des bénéficiaires est régie par le droit fédéral (salaire déterminant en matière d'assurances sociales), d'une part, et par le droit cantonal (revenu imposable en droit fiscal), d'autre part. La Cour a dès lors invité la commune à procéder à une brève analyse portant sur la valeur résiduelle des plantes provenant des massifs floraux désaffectés et sur les limites quantitatives qu'elle envisage de faire respecter. Le projet étant par ailleurs exposé à un risque d'image, la Cour a également invité la commune à procéder à une évaluation aussi fine que possible de la sensibilité actuelle des habitants de la commune à la dimension « intégrité/éthique », afin de déterminer s'il y a lieu d'entreprendre des actions complémentaires en termes de communication.

### Carouge

#### 40. *Fondation du Vieux-Carouge*

Un citoyen a sollicité la Cour afin qu'elle enquête à nouveau sur la régularité de la procédure d'attribution des logements au sein de la fondation du Vieux-Carouge, étant précisé que la Cour a déjà procédé à un audit de fonctionnement de cette fondation (rapport no 43 publié le 28 juin 2011). La Cour a dès lors examiné si les recommandations non réalisées lors de son dernier suivi en 2013 avaient été traitées par le Conseil de fondation depuis cette date. A l'issue de son analyse, elle a constaté que les lacunes en matière de gouvernance ont été comblées et que les nouvelles règles de gouvernance sont de nature à réduire significativement les risques de conflits d'intérêts ou d'attributions arbitraires d'appartements dénoncées par le citoyen. Le Conseil de fondation n'ayant effectué qu'une seule attribution de logement, depuis juillet 2015, sous l'empire de ces nouvelles règles de gouvernance, la Cour n'a cependant pas pu tester la bonne application des règlements et directives mis en place.

### Chêne-Bougeries

#### 41. *Modification des limites de zone*

Un citoyen a exprimé des doutes quant à l'impartialité du vote du Grand Conseil approuvant la loi de modification des limites de zone (PL 11696) au chemin De-La-Montagne, à Chêne-Bougeries. La Cour était priée d'examiner si le fait que le Grand Conseil n'ait tenu compte ni de l'avis des autorités communales, ni de la qualité de vie des locataires concernés permettait de remettre en cause la validité du vote de la loi. La Cour lui a répondu qu'elle n'a pas la compétence de se prononcer sur l'opportunité des décisions prises par le législateur. Elle ne peut pas non plus s'immiscer dans les rapports entre bailleur et locataires qui sont régis par le droit fédéral et dont le respect peut faire l'objet d'un contrôle judiciaire.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### Corsier

#### 42. *Compagnie des sapeurs-pompiers et gestion des déchets*

Un citoyen a alerté la Cour de potentiels dysfonctionnements de la commune de Corsier quant au bon emploi des fonds publics. Ses craintes portaient sur le coût prétendument dispendieux de la soirée d'adieux à l'ancien chef des pompiers et sur les possibles irrégularités en lien avec la rénovation du local des pompiers. Il émettait également des doutes quant à la légalité de l'attribution des marchés publics en matière de gestion des déchets. La Cour a pu s'assurer que la facture relative à la fête d'adieux avait été régulièrement comptabilisée. En revanche, sur le plan de la conformité, le dépassement aurait dû faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal avant l'engagement de la dépense, et non a posteriori. Cette thématique ayant déjà fait l'objet d'un rapport de la Cour (rapport no 69), cette dernière la suivra et en fera état dans son rapport annuel. Pour le surplus, la Cour a considéré qu'une telle dépense de nature exceptionnelle n'était pas critiquable sur le plan du bon emploi des fonds publics. La rénovation du local des sapeurs-pompiers a également fait l'objet d'une vérification par la Cour qui n'a décelé aucun élément prêtant le flan à la critique. Il en va de même avec l'attribution de marchés publics pour la collecte des ordures ménagères, la Cour soulignant que la réalisation d'appels d'offres conjoints avec les communes voisines avait en outre permis une économie par rapport à la situation précédente.

### Russin

#### 43. *Marchés publics*

La Cour a été alertée par un citoyen quant à l'attribution des marchés publics pour des chantiers menés par la commune de Russin et par sa fondation pour le logement concernant un projet de parking souterrain et de maison communale. En application de la réglementation sur les marchés publics et des bonnes pratiques en matière de gestion, la Cour a adressé deux recommandations à la mairie de Russin et à la fondation pour le logement. En premier lieu, la Cour a recommandé à la mairie de Russin de procéder à des demandes d'au moins trois offres avant d'attribuer un marché dont la valeur est inférieure aux seuils des dispositions de l'AIMP mais supérieure à un seuil à fixer par la mairie (compte tenu du niveau de dépenses courantes de la commune, du type de dépenses et de leur fréquence). La mairie de Russin a accepté cette recommandation et s'est engagée à édicter une directive l'obligeant à solliciter trois offres pour toute commande de plus de 10'000 F. En second lieu, la Cour a également proposé à la mairie de tenir systématiquement des procès-verbaux en cas d'octroi de travaux à une entreprise liée à un élu communal, étant entendu que l'élu communal ne doit pas participer à la prise de décision. La mairie a souscrit à cette proposition.

## LES EXAMENS SOMMAIRES

### Versoix

#### 44. *Projet Versoix Centre-Ville*

La Cour a été invitée à analyser les conditions de réalisation du projet de réaménagement du quartier de la gare dénommé Versoix Centre-Ville, un citoyen s'interrogeant sur l'adéquation d'un tel projet avec les besoins et se demandant si l'attribution du mandat d'architecte et l'adjudication des marchés publics étaient intervenus conformément à la réglementation en vigueur. La Cour a constaté que ce projet avait été mené de façon parfaitement conforme à la procédure et que les habitants de la commune n'avaient pas fait usage de leur possibilité de s'exprimer lors de l'adoption du plan localisé de quartier concrétisant le plan directeur définissant les objectifs d'aménagement. Quant à l'attribution du contrat d'entreprise générale et du mandat d'architecte, elle s'est faite sur appel d'offres public soumis à la législation sur les marchés publics. Parmi les trois offres reçues, le Conseil administratif a retenu la plus favorable. La Cour s'est également penchée sur les décisions municipales relatives au programme d'aménagement et d'affectation des locaux du bâtiment communal et n'a pas relevé de dysfonctionnement justifiant l'ouverture d'une mission d'audit.

*« Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »*

*« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »*

Articles XIV et XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

**Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.**

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

La confidentialité est garantie à l'auteur d'une communication, sauf ordonnance de séquestre rendue par l'autorité judiciaire compétente. La Cour n'accepte pas de communication anonyme.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

Cour des comptes – Route de Chêne 54 - 1208 Genève  
tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99  
<http://www.cdc-ge.ch>



